



MAIRIE de BASSEVELLE
77750

Téléphone : 01 60 22 51 01 – Télécopie 01 60 22 56 68
e-mail : mairiebasseville@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n°2019/010

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT :
DES CARAVANES ; MOBIL-HOMES ; CAMPING-CARS ET
L'IMPLANTATION DE BARNUMS ;
CHAPITEAUX ET STRUCTURES DE RECEPTION

Le Maire de la commune de Basseville,

Vu les articles L2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L131-4 et L131-4-1 et L131-4-2 du Code des Communes,

Vu les articles R443-4, R443-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les risques d'atteinte à la salubrité publique,

Considérant le danger que constituent les détritiques entreposés le long des caravanes pour la sécurité des enfants et des piétons,

Considérant les risques d'atteinte à la sécurité ou la tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces stationnements,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des caravanes ; mobil-homes ; camping-cars et l'implantation de barnums ; chapiteaux et structures de réception sont interdits sur le territoire de la commune de BASSEVELLE

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les lieux habituels :

- Monsieur le maire de Basseville,

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

- Monsieur le Capitaine Franck SIMONKA de la Brigade de Gendarmerie de la Ferté Sous Jouarre,

- Monsieur le Lieutenant PHILPEAU Nicolas du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Ferté-sous-Jouarre,

Fait à Basseville, le 28/03/2019

Le Maire, Bernard RICHARD

